

Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

Alberta

BUSINESS DEVELOPMENT
AND TOURISM
Northern Development Branch

ENTENTE conclue le 8 jour de
février, 1978

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU
CANADA, (ci-après nommé "le
Canada"), représenté par le ministre
de l'Expansion économique ré-
gionale, le ministre des Affaires
indiennes et du Nord et le ministre
de l'Emploi et de l'Immigration,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA
PROVINCE DE L'ALBERTA
(ci-après nommé "la Province"),
représenté par le ministre du
Développement des affaires et du
Tourisme chargé du développement
du Nord et le ministre des Affaires
fédérales et intergouvernementales.

D'AUTRE PART,

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le 6 mars 1974 (ci-après nommée "l'ECD"), en vertu de laquelle ils ont convenu de choisir et de mettre en oeuvre conjointement des programmes de développement économique et socio-économique en Alberta;

ATTENDU QUE les objectifs de l'ECD traduisent la nécessité d'améliorer les possibilités d'emploi productif et l'accès à ces possibilités dans des régions de l'Alberta qui, par rapport à d'autres régions de l'Alberta, exigent que certaines mesures spéciales soient prises en vue d'utiliser leur potentiel de développement et de promouvoir une expansion équilibrée des diverses régions de l'Alberta;

ATTENDU QUE, conformément aux objectifs de l'ECD, le Canada et la Province conviennent, dans la mesure du possible, de mettre en pratique de façon coordonnée les politiques et programmes fédéraux et provinciaux appropriés pour déterminer les possibilités de développement et pour aider à leur réalisation grâce à l'application de ces politiques et programmes, notamment à l'adoption de mesures spéciales là où elles se révèlent nécessaires;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont conclu une entente auxiliaire provisoire sur le nord de l'Alberta le 11 mars 1975, en vertu de laquelle ils ont convenu d'élaborer conjointement des plans de développement à long terme en vue d'encourager le développement socio-économique du nord de l'Alberta et de partager les frais de certains programmes qui pourraient être établis immédiatement et faire partie intégrante d'une stratégie de développement à plus long terme;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont défini, pour le nord de l'Alberta, un vaste éventail de projets de développement centrés sur l'épanouissement humain, les services et installations communautaires, l'adaptation sociale

et le perfectionnement professionnel, ainsi que le développement économique communautaire, projets qui sont décrits plus en détail dans la présente entente;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent de partager les frais relatifs à l'application de mesures visant à exploiter les possibilités de développement, conformément aux termes de la présente entente;

ATTENDU QUE le Gouverneur en Conseil, par le décret du Conseil C.P. 1978 - 20/151 du janvier 1978, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre des Affaires indiennes et du Nord et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à conclure la présente entente au nom du Canada;

ET ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en Conseil, par le décret no 124/78 du 31 janvier 1978, a autorisé le ministre du Développement des affaires et du Tourisme chargé du développement du Nord et le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales à conclure la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU, par les parties aux présentes, ce qui suit:

DEFINITIONS

1. Dans la présente entente, on entend par:
 - (a) "année financière": la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - (b) "comité mixte": le Comité institué aux termes du paragraphe 3.1;
 - (c) "frais admissibles": les frais décrits dans l'article 4;

- (d) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- (e) "Ministre provincial": le ministre albertain du Développement des affaires et du Tourisme, chargé du développement du Nord, ou toute personne autorisée à agir en son nom.
- (f) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
- (g) "possibilités de développement": un large éventail de projets que l'on a définis dans le nord de l'Alberta et qui, si on les réalise, permettront d'atteindre les objectifs de l'entente-cadre de développement et de la présente entente auxiliaire. Ces projets concernent particulièrement l'épanouissement humain, les services et installations communautaires, l'adaptation sociale et le perfectionnement professionnel, ainsi que le développement économique communautaire.
- (h) "programme": l'un des programmes décrits au paragraphe 2.3; il peut comprendre un ou plusieurs projets;
- (i) "projet": un élément d'un programme entrepris dans le cadre de la présente entente; il peut comprendre un ou plusieurs sous-projets;
- (j) "projet approuvé": un projet que le Comité mixte a approuvé conformément au paragraphe 3.3;

OBJET ET OBJECTIFS

2.1 L'objet de la présente entente est d'exploiter les possibilités de développement en réalisant les programmes décrits au paragraphe 2.3 qui, avec d'autres programmes fédéraux et provinciaux, font partie intégrante d'une stratégie destinée à favoriser le développement à long terme du nord de l'Alberta.

2.2 Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

- (a) donner aux habitants du nord de l'Alberta la possibilité de participer au développement de leur région;
- (b) instaurer des activités sociales et culturelles et améliorer l'infrastructure et les services communautaires pour permettre aux habitants du nord de l'Alberta de prendre part activement au développement du Nord;
- (c) favoriser le développement ordonné du nord de l'Alberta pour le bénéfice des habitants et de la Province.

2.3 La présente entente comprendra les projets entrepris dans le cadre des programmes suivants:

- (a) **Epanouissement humain** — Ce programme vise à permettre aux particuliers et aux familles de prendre, en toute connaissance de cause, des décisions concernant leur avenir. Ces projets leur donneront la possibilité d'acquérir un certain degré de préparation et les attitudes qui sont indispensables pour profiter des possibilités socio-économiques.
- (b) **Services et installations communautaires** — Ce programme est un mécanisme de soutien indispensable au programme d'épanouisse-

ment humain. Il aidera les collectivités, les particuliers et les familles à créer un milieu sain et sans danger dans lequel ces personnes pourront vivre et faire des plans d'avenir.

- (c) **Services et installations communautaires dans les réserves indiennes** — Ce programme est le même que le programme des services et installations communautaires, mais il sera mis en oeuvre dans les réserves indiennes et les frais seront partagés entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord.
- (d) **Adaptation sociale et formation professionnelle** — Ce programme doit aider les particuliers et les familles qui ont décidé de quitter une agglomération éloignée pour recevoir une formation ou trouver un emploi. Les activités de ce programme compléteront les programmes actuels en offrant un programme spécial de counselling centré sur l'adaptation sociale et en augmentant le nombre d'habitants d'agglomérations éloignées qui pourront entreprendre des carrières paraprofessionnelles et professionnelles.
- (e) **Développement économique communautaire** — Ce programme doit aider les personnes, les groupes et les organisations communautaires à déceler les possibilités socio-économiques, à formuler des propositions de développement et à acquérir de l'expérience dans le domaine socio-économique dans leur propre milieu. Ce programme se limitera à subventionner les projets qui ne peuvent pas obtenir de fonds en vertu des programmes de subvention fédéraux, provinciaux ou privés existants.

2.4 Le Canada et la Province prennent acte de "l'entente Canada-Alberta, 1976-1979, sur les transports dans les terres septentrionales de l'Ouest et le nord de l'Alberta", qui vise à compléter d'autres programmes de développement économique et socio-économique, notamment ceux qui seront entrepris dans le cadre de la présente entente.

2.5 La cinquième partie de l'annexe A, qui est jointe à la présente entente et en fait partie, offre un cadre général au sein duquel les projets pourront être approuvés en vertu de la présente entente. Ils seront financés selon les budgets prévus pour les programmes et présentés aux annexes B et C qui font partie de la présente entente.

2.6 Tous les projets à frais partagés qui seront entrepris en vertu de la présente entente et dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe B devront être approuvés conjointement par le Canada et la Province, par l'entremise du Comité mixte, et devront être conformes aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2.

2.7 Tous les projets qui seront entrepris dans le cadre du programme sur les services et installations communautaires dans les réserves indiennes devront être approuvés par le Canada, par l'entremise de son représentant au Comité mixte, et devront être conformes aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2 et aux lignes de conduite et modalités fixées par le Comité mixte à l'alinéa 3.2(a). Le représentant du Canada au Comité mixte devra consulter le représentant de la Province pour garantir la coordination des activités connexes avant l'approbation d'un projet dans le cadre de ce programme.

2.8 La Province acquerra ou prendra des mesures pour acquérir tous les terrains et droits fonciers nécessaires pour réaliser tout projet approuvé. Lorsque les lois exigent que le Canada acquière ces terrains ou droits fonciers, le Canada

devra prendre des dispositions pour acquérir les terrains ou droits fonciers appropriés.

2.9 Le fait de partager les frais des activités que la Province est chargée de réaliser ne confèrera au Canada aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis, et le partage des frais n'établira aucun précédent concernant les responsabilités assumées par le Canada à l'égard de ces activités et ne l'engagera en rien à l'avenir.

2.10 L'exécution de projets ou d'éléments de projets dans les réserves indiennes ne confèrera à la Province aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis, n'établira aucun précédent concernant les responsabilités que la Province assume à l'heure actuelle à l'égard de ces projets et ne l'engagera en rien à l'avenir.

2.11 Rien dans la présente entente ne sera interprété comme devant modifier le statut particulier des indiens et des réserves. De plus, rien dans cette entente ne compromettra la situation des indiens en ce qui concerne toute obligation officielle que le Canada pourrait avoir en vertu des traités ou des demandes qui pourraient en découler.

2.12 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par les Ministres. Elle expirera le 31 mars 1982, ou à toute date antérieure qui pourrait avoir été convenue par écrit entre les Ministres. On n'approuvera aucun projet après le 31 mars 1982, et la date d'expiration de tout projet ne sera pas ultérieure au 31 mars 1983. Le Canada ne remboursera aucune demande de règlement qui n'aura pas été reçue dans les six mois qui suivront la date d'expiration du projet en question.

2.13 Nonobstant le paragraphe 2.12, le Comité mixte peut approuver les frais engagés par la Province pour des projets approuvés qui ont été mis à exécution entre le 1er avril 1977 et la conclusion de la présente entente, à condition

que ces projets aient préalablement été mis à exécution ou approuvés en principe par le Comité mixte dans le cadre de l'entente auxiliaire provisoire Canada-Alberta sur le nord de l'Alberta.

2.14 Lorsque l'une des parties à la présente entente est chargée de mettre à exécution un projet à frais partagés, elle devra protéger l'autre partie, ses cadres, ses employés et ses agents contre toute réclamation ou demande provenant d'une troisième partie, qui se rapporterait de quelque manière à la mise à exécution d'un tel projet, sauf lorsque ces réclamations ou demandes concernent une action ou une négligence d'un cadre, d'un employé ou d'un agent de l'autre partie.

ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

3.1 Ainsi que l'exige le paragraphe 9.4 de l'ECD, on formera un comité, appelé Comité mixte, qui administrera la présente entente et la mettra à exécution, afin d'assurer la coordination des activités et la similitude des méthodes. Le Comité comprendra deux membres. Le Canada nommera comme représentant le directeur général du ministère de l'Expansion économique régionale en Alberta ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter, et la Province nommera le directeur exécutif de la Direction du développement du Nord au ministère du Développement des affaires et du Tourisme, ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter au Comité mixte.

3.2 Sous réserve des modalités de la présente entente, le Comité mixte sera chargé de la gestion générale de l'entente et, plus particulièrement, des points suivants:

- (a) coordonner la mise à exécution des projets, notamment leur approbation, leur révision et leur modification; recommander aux Ministres tout changement aux limites financières de chaque programme indiquées à l'annexe B, et établir les lignes de conduite et les pro-

cédures nécessaires pour administrer et mettre à exécution la présente entente;

- (b) analyser les activités mises sur pied en vertu de la présente entente et recommander aux Ministres tout changement d'orientation ou d'importance des programmes;
- (c) faire procéder à une étude écologique lorsqu'il estime qu'un projet qui doit être réalisé en vertu de la présente entente pourrait avoir des répercussions importantes sur le milieu;
- (d) veiller à ce que l'on accorde à chaque partie la considération qui lui revient pour sa contribution à la présente entente, et remplir toute autre fonction que les Ministres pourraient lui attribuer.

3.3 Tous les projets, dont les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui seront entrepris en vertu de la présente entente et dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe B devront être approuvés conjointement par le Canada et la Province par l'entremise du Comité mixte. Chaque projet devra être décrit dans un document approprié qui indiquera notamment le nom du projet, son but, ses objectifs, la manière dont il sera exécuté, la date d'achèvement, l'estimation des frais, la quote-part des frais imputables à chaque partie et les critères dont se servira l'organisme chargé de la mise à exécution pour mesurer le rendement.

3.4 La Province, par l'entremise de la Direction du développement du Nord (ministère du Développement des affaires et du Tourisme), sera chargée de la mise en oeuvre de tous les projets approuvés conjointement et sera également chargée:

- (a) d'aider les organismes provinciaux à élaborer des propositions de projets et à remettre au

Comité mixte les documents nécessaires pour qu'il les étudie;

- (b) d'étudier les propositions dans la perspective d'un programme coordonné pour le nord de l'Alberta et de soumettre des recommandations au Comité mixte;
- (c) de surveiller les projets approuvés en vertu de la présente entente qui sont réalisés par la Province, et de rendre compte au Comité mixte de leur situation;
- (d) de procéder aux études et aux analyses nécessaires pour aider le Comité mixte à s'acquitter de ses responsabilités.

3.5 Par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, le Canada sera chargé:

- (a) d'assurer la liaison et la coordination entre les ministères et organismes du Canada dont les activités influent sur la mise en oeuvre de la présente entente;
- (b) de procéder aux études et aux analyses nécessaires pour aider le Comité mixte à s'acquitter de ses responsabilités;
- (c) d'aider, le cas échéant, à élaborer des projets lorsqu'on estime que la coordination avec d'autres activités fédérales rendra plus efficaces des projets entrepris en vertu de la présente entente.

FINANCEMENT

4.1 Le Canada assumera cinquante pour cent (50%) des frais admissibles engagés pour les projets approuvés qui entrent dans le cadre des programmes décrits à l'annexe B de la présente entente, jusqu'à concurrence de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (\$22,500,000).

4.2 Le Canada assumera cent pour cent (100%) des frais, jusqu'à concurrence de dix millions de dollars (\$10,000,000), pour les projets qui entrent dans le cadre du programme décrit à l'annexe C de la présente entente.

4.3 Sous réserve des paragraphes 2.8 et 4.8, les frais admissibles des projets d'infrastructure entrepris dans le cadre de la présente entente comprendront tous les frais directs que la Province, de l'avis du Comité mixte, a raisonnablement et correctement engagés aux fins de réaliser les projets d'infrastructure, plus dix pour cent (10%) de ces frais directs. Les frais admissibles ne comprendront pas les frais relatifs à l'administration, au levé des plans, au génie ou au travail des architectes.

4.4 Sous réserve des paragraphes 2.8 et 4.3, les frais admissibles relatifs à un projet approuvé comprennent tous les frais que la Province a réellement engagés pour la réalisation des travaux, l'approvisionnement, ou les services rendus pour la mise en oeuvre d'un tel projet.

4.5 Sous réserve du paragraphe 4.6, les frais partageables n'englobent pas les salaires bruts ni les avantages auxquels ont droit les fonctionnaires provinciaux permanents.

4.6 Les frais partageables peuvent englober les salaires bruts et les avantages auxquels ont droit les employés temporaires et intermittents qui travaillent uniquement à un projet approuvé et qui, selon le Comité mixte, contribuent de façon essentielle au succès de ce projet. Si les postes occupés par ces employés temporaires et intermittents deviennent des postes permanents de la Fonction publique provinciale, les salaires bruts et les avantages auxquels ces employés ont droit continueront à faire partie des frais partageables à condition que les frais du projet continuent à être partagés en vertu de la présente entente et que ces

employés continuent à travailler uniquement à ce projet. Le présent paragraphe s'applique également aux projets entrepris en vertu de l'entente auxiliaire provisoire sur le nord de l'Alberta qui sont poursuivis dans le cadre de la présente entente.

4.7 Les avantages sociaux admissibles comprennent les contributions de l'employeur au régime de pensions du Canada et au régime d'assurance-chômage, ainsi que l'indemnité de séjour dans le Nord et les frais de voyage et de déménagement engagés dans le cadre de projets approuvés, pourvu que ces frais soient raisonnables et conformes aux directives provinciales concernant les voyages et les déménagements.

4.8 Lorsqu'on a effectué un travail préliminaire à un projet et qu'on abandonne ce projet, le Comité mixte peut désigner comme frais admissibles des frais qui ne sont normalement pas admis en vertu du paragraphe 4.3.

ADJUDICATION DES CONTRATS

5.1 A moins que le Comité mixte ne soit d'avis qu'il n'est pas souhaitable de procéder ainsi, tous les contrats de construction, d'achats et de services professionnels seront adjugés, conformément aux méthodes qui seront approuvées par le Comité mixte, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.

5.2 On utilisera, dans la mesure du possible, des matériaux, des services professionnels et d'autres services canadiens et particulièrement du nord de l'Alberta, à condition que cette utilisation soit conforme aux normes d'économie et d'efficacité établies par le Comité mixte.

5.3 En ce qui concerne l'emploi, les parties s'engagent à respecter les normes suivantes:

- (a) pour chaque catégorie d'emploi, les taux de rémunération seront ceux en vigueur dans la région, sous réserve du salaire minimal stipulé dans les lois provinciales;
- (b) lorsqu'il s'agit de la construction de routes ou de travaux de construction importants, le taux de rémunération pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de rémunération en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans le règlement provincial, ne sera en aucun cas supérieure à 50 heures par semaine;
- (c) lorsqu'il s'agit de construction immobilière, le taux de rémunération pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de rémunération en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans le règlement provincial, ne sera en aucun cas supérieure à 48 heures par semaine;
- (d) les conditions de travail seront stipulées dans toutes les soumissions et affichées bien en vue sur les lieux du travail.

Il est expressément entendu et convenu que, dans la mesure où il existe des normes provinciales plus élevées pour certaines professions ou régions, lesdites normes s'appliqueront.

MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Sous réserve des dispositions prises dans la présente entente, le Canada accepte de verser à la Province le montant représentant sa part des frais des projets approuvés, sur présentation de demandes de remboursement dont la forme

et la presentation auront été fixées conjointement; ces demandes de remboursement doivent être certifiées par un haut fonctionnaire de la Province et porter un certificat provincial de vérification.

6.2 Afin de faciliter le financement provisoire des projets approuvés, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à la Province des paiements anticipés correspondant à cent pour cent (100%) de la quote-part du Canada pour les demandes présentées; ces demandes doivent se fonder sur une estimation des frais réellement engagés, certifiés par un haut fonctionnaire de la Province.

6.3 La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, au cours du trimestre suivant, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées par un haut fonctionnaire de la Province et portant un certificat provincial de vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada et le montant payable par celui-ci devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

6.4 La Province tiendra un dossier approprié de toutes les transactions qui ont eu lieu conformément à la présente entente, avec les pièces justificatives pertinentes.

6.5 La Province mettra ces registres, documents et pièces justificatives à la disposition du Ministre fédéral, qui pourra les vérifier sur demande, et fournira tous les renseignements qui s'y rapportent.

6.6 Les parties conviennent qu'au cas où une différence entre les sommes payées par l'une des parties et les sommes qui doivent effectivement être payées par cette dernière serait découverte à la suite d'une vérification, cette différence devra être rectifiée dans le plus bref délai par les deux parties.

EVALUATION DES PROGRAMMES

7.1 Aux fins de l'évaluation requise aux termes de l'ECD, le Comité mixte procédera à une évaluation des projets financés en vertu de la présente entente pour déterminer dans quelle mesure ils répondent aux objectifs de l'ECD et de la présente entente, et soumettra cette évaluation aux Ministres.

7.2 Le Comité mixte réexaminera la présente entente avant le 30 septembre 1980 et, le cas échéant, recommandera aux Ministres tout changement à apporter à l'orientation et aux programmes de l'entente.

INFORMATION

8.1 Suivant les directives du Comité mixte, le Canada et la Province conviennent d'élaborer et de mettre en application un programme d'information sur la mise en oeuvre des projets entrepris aux termes de la présente entente; ce programme devra prévoir également la mise en place, aux endroits appropriés, de panneaux indiquant la participation des deux parties.

8.2 Les Ministres seront chargés de préparer conjointement toute déclaration publique concernant les dispositions prises dans le cadre de la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration officielle touchant à un projet conjoint décrit à l'annexe A ci-jointe.

MODIFICATIONS

9.1 La présente entente, y compris les annexes qui s'y rapportent, peut être modifiée par une décision écrite des Ministres. Cependant, il est bien entendu et convenu que toute modification des paragraphes 2.1 et 4.1 nécessitera

l'approbation du Gouverneur en Conseil et du Lieutenant-gouverneur en Conseil et que toute modification apportée au paragraphe 4.2 nécessitera l'approbation du Gouverneur en Conseil.

GENERALITES

10.1 Les dispositions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

10.2 La réalisation de la présente entente est subordonnée à l'allocation des fonds par le Parlement du Canada et la Législature de la province de l'Alberta.

10.3 Le recrutement des travailleurs se fera par l'entremise des centres d'emploi du Canada, à moins que le Comité mixte ne juge qu'ils ne sont pas en mesure de fournir ces services dans des conditions satisfaisantes.

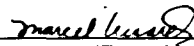
10.4 Aucun député à la Chambre des Communes ou à l'Assemblée législative de la province de l'Alberta ne pourra se voir accorder tout ou partie d'un contrat, ni recevoir de commission provenant de la présente entente ou de profits en découlant.

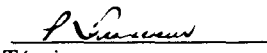
EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre des Affaires indiennes et du Nord et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont signé la présente entente au nom du Canada, et le ministre du Développement des affaires et du Tourisme, chargé du développement du Nord, et le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales ont signé la présente entente au nom de la Province.

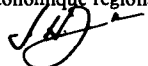
En présence de:

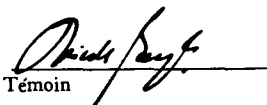
GOUVERNEMENT
DU CANADA


Témoin


Ministre de l'Expansion
économique régionale


Témoin



Ministre des Affaires indiennes
et du Nord

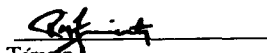

Témoin


Ministre de l'Emploi et de
l'Immigration

GOUVERNEMENT DE
LA PROVINCE
DE L'ALBERTA


Témoin


Ministre du Développement des
affaires et du Tourisme chargé
du développement du Nord


Témoin


Ministre des Affaires fédérales
et intergouvernementales

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ALBERTA SUR LE NORD DE L'ALBERTA

ANNEXE A

1. INTRODUCTION

La stratégie de développement proposée dans l'entente à long terme sur le nord de l'Alberta a été élaborée à la suite de recherches, d'expériences et d'essais effectués aux niveaux fédéral, provincial et local. La stratégie est basée sur l'expérience acquise depuis la fin des années 1960 dans le domaine des programmes socio-économiques et des services communautaires. Elle reconnaît la nécessité d'expérimenter davantage dans le domaine du développement économique et d'améliorer les mécanismes actuels de planification et d'exécution.

Les problèmes que l'on rencontre dans les agglomérations éloignées du nord de l'Alberta ont été au centre d'un nombre croissant de discussions et de débats. De nombreux échanges de vue entre les hauts fonctionnaires des gouvernements et entre le gouvernement et les habitants du nord de l'Alberta ont eu pour résultat l'introduction d'un certain nombre de programmes sociaux et économiques dans le Nord éloigné. Quelques-uns de ces programmes visaient à réduire les inégalités en encourageant les habitants à devenir salariés et en créant une infrastructure élémentaire dans les agglomérations. D'autres programmes s'attaquaient aux problèmes d'organisation qui existaient dans de nombreuses agglomérations du Nord.

Le Conseil de développement du nord de l'Alberta à joué le rôle d'organisme consultatif auprès du gouvernement albertain. Le Conseil donne l'occasion aux habitants du Nord de porter des problèmes particuliers à l'attention du gouvernement provincial. Depuis 1974, le Conseil a tenu 30 réunions publiques dans diverses régions du Nord et a reçu plus de 300 mémoires de particuliers et de collectivités. Ce processus de consultation a amené le Conseil à conclure que

l'on avait besoin d'une politique à long terme et de programmes appropriés dans les domaines suivants: le développement économique, les services et l'organisation communautaires, l'éducation, les transports et les communications, ainsi que la coordination et l'extension des services du gouvernement.

Dans le cadre de l'entente auxiliaire provisoire sur le nord de l'Alberta, le Canada et l'Alberta ont entrepris une série de projets de planification et de développement visant à définir la nature d'un engagement à long terme ayant pour objectif le développement socio-économique du Nord. Plus particulièrement, l'entente auxiliaire provisoire prévoyait de mettre sur pied, dans le cadre du secteur d'épanouissement humain et des services communautaires, des programmes qui visaient à créer un milieu social, culturel et physique propre à aider les particuliers, les familles et les agglomérations à bénéficier des possibilités de développement. On a pris les mesures nécessaires pour évaluer les besoins et pour aider les agglomérations éloignées à améliorer les services qu'elles offraient à leurs habitants. De plus, grâce aux efforts d'un certain nombre d'organismes fédéraux et provinciaux, on a établi une stratégie coordonnée permettant d'élaborer des programmes d'épanouissement humain. Dans le cadre du secteur de développement économique communautaire, on a terminé une analyse préliminaire des ressources et des possibilités économiques. On a entrepris des projets expérimentaux pour mettre à l'épreuve un certain nombre de projets de développement économique communautaire et régional, ainsi que des structures d'organisation. On s'est efforcé d'élaborer une stratégie de développement économique pour les régions désavantagées du Nord. Dans le cadre du secteur de planification et de gestion, on a entrepris des études visant à établir un profil socio-économique pour le Nord en mettant l'accent sur les caractéristiques sociales et économiques des régions les moins développées. De plus, on a établi une stratégie de développement à long terme.

L'entente auxiliaire provisoire sur le nord de l'Alberta a été complétée par une entente Canada-Alberta sur les transports dans le nord de l'Alberta, en vertu de laquelle le Canada et l'Alberta ont lancé un programme visant à construire des routes menant aux importantes ressources forestières du centre-nord de l'Alberta et à améliorer l'accès par air et par route aux agglomérations isolées du Nord. Les activités entreprises dans le cadre de cette entente sont poursuivies et étendues dans le cadre de l'entente actuelle (1976-1979) sur les transports dans le nord de l'Alberta, dont les frais sont partagés entre le MEER, Transports Canada et le ministère des Transports de l'Alberta.

A cause de la nature complexe du développement du Nord, il est nécessaire d'élaborer d'autres programmes en s'appuyant sur une stratégie à long terme. La planification et les projets entrepris dans le cadre de l'entente provisoire de quatre ans ont permis de se rapprocher quelque peu des objectifs de l'entente. D'une façon générale, les programmes décrits dans la présente annexe visent à atteindre des objectifs semblables d'une manière conforme à une stratégie de développement qui met de plus en plus l'accent sur la participation communautaire dans le contexte des politiques et objectifs régionaux, provinciaux et nationaux.

2. SOMMAIRE DE LA SITUATION

Il y a trois secteurs socio-économiques distincts dans le nord de l'Alberta: **le Nord agricole**, dont 50% de la population vit directement ou indirectement de l'agriculture; **les villes-ressources** dont l'existence est basée sur l'extraction des sources d'énergie et l'exploitation des ressources forestières; et **le Nord éloigné** qui comprend principalement des autochtones vivant dans les réserves indiennes, dans les colonies de Métis et dans d'autres agglomérations du Nord.

La majorité des 190,000 habitants du nord de l'Alberta sont venus du Sud, attirés par les possibilités d'emploi et d'expansion liées aux ressources de la région. Au cours des soixante-quinze dernières années, ils ont installé des structures politiques, sociales et industrielles dont les caractéristiques sont largement inspirées de celles du Sud. La plupart des habitants du **Nord agricole** et des **villes-ressources** bénéficient des possibilités créées par l'expansion du Nord.

Par contre, les habitants du **Nord éloigné** sont restés à l'écart de l'expansion du Nord. Leurs activités traditionnelles, c'est-à-dire la pêche, la chasse et le piégeage, ne leur assurent que des revenus annuels limités et instables (en moyenne \$700 par personne). Ce fait, allié à l'absence d'autres possibilités et à leur isolation sociale et physique, a restreint leur participation aux activités de développement, nouvelles ou déjà en cours, dans le Nord.

On s'attend que le nombre des chômeurs et des personnes vivant de l'assistance sociale dans le **Nord éloigné** augmentera au cours des cinq prochaines années. En particulier, la population autochtone devrait augmenter de 14.2 entre 1977 et 1982, et, comme 50% de la population de 1977 n'atteint pas 15 ans, la main-d'oeuvre augmentera de plus de 20% pendant cette période. Si les conditions sociales et économiques actuelles se maintiennent, le nombre de chômeurs et de personnes vivant de l'assurance-sociale devrait augmenter d'au moins 20% au cours des vingt prochaines années.

Le nord de l'Alberta est arrivé à une étape critique de son développement en ce qui concerne les modes d'utilisation futures de ses ressources et le rôle des habitants désavantagés du Nord dans la vie économique et sociale de leur région. On estime que les grands projets de développement actuels et prévus dans le domaine de l'énergie, des ressources

forestières, de l'agriculture, du tourisme, de la construction et des services créeront 14,400 nouveaux emplois entre 1976 et 1981. Si les habitants des agglomérations éloignées pouvaient avoir accès à un grand nombre de ces nouveaux emplois, leurs revenus et leur situation professionnelle en seraient améliorés.

L'expérience montre que les habitants du **Nord-éloigné** acceptent de déménager à l'intérieur de leur sous-région à condition qu'on les aide à se réinstaller. L'expérience montre également qu'il n'est pas réaliste, actuellement, pour la plupart des habitants des agglomérations éloignées d'aller s'installer dans d'autres régions. Toute stratégie de développement doit être élaborée de manière à présenter des projets propres à développer le potentiel humain et naturel de chaque région.

En principe, les habitants du Nord ont à leur disposition un large éventail de possibilités leur permettant de participer au développement de leur région. La création d'emplois due aux activités secondaires découlant de la mise en valeur à grande échelle des ressources et à l'exploitation des ressources locales permettra d'accroître fortement les possibilités de participation de la main-d'oeuvre. Il est absolument nécessaire que l'on entreprenne des projets qui rendront ces possibilités réelles et qui les mettront à la portée des habitants du **Nord éloigné**.

3. OBJECTIFS

L'entente à long terme sur le nord de l'Alberta vise à encourager le développement socio-économique du nord de l'Alberta. Les objectifs établis pour l'entente auxiliaire Canada-Alberta sur le nord de l'Alberta sont conformes à la stratégie et aux objectifs de l'entente-cadre de développement conclue entre le Canada et l'Alberta et répondent aux besoins

qui se feront sentir dans le nord de l'Alberta de 1977 à 1982. Voici ces objectifs:

- a) donner aux habitants du nord de l'Alberta la possibilité de participer au développement de leur région;
- b) instaurer des activités sociales et culturelles et améliorer l'infrastructure et les services
- c) favoriser le développement ordonné du nord de l'Alberta pour le bénéfice des habitants et de la province.

4. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La présente entente est la deuxième étape d'une stratégie à plus long terme qui s'attaque aux problèmes du nord de l'Alberta. Elle souligne l'importance d'accroître les possibilités des habitants des agglomérations éloignées du Nord. Les programmes seront sélectifs et répondront aux diverses aspirations des habitants des sous-régions du Nord qui comptent un grand nombre d'agglomérations éloignées.

L'entente se concentre sur les différentes sous-régions. L'expérience a montré que les habitants du Nord éloigné sont mieux à même d'accéder aux possibilités de développement lorsqu'elles se présentent dans leur propre sous-région (c'est-à-dire la région du nord de l'Alberta dans laquelle ils ont établi, depuis très longtemps, des liens commerciaux, sociaux et culturels).

Il est nécessaire d'instaurer des activités à trois niveaux dans chaque sous-région. Tout d'abord, il faudra renseigner les habitants sur l'éventail des possibilités qui leur sont offertes, afin qu'ils puissent choisir en toute connaissance de cause. Cela demandera du temps et il faudra que les habitants apprennent à prendre des décisions et, grâce à leur expérience, à atteindre leurs objectifs individuels et commu-

nautaires. Il faudra instaurer des programmes qui permettront aux habitants du Nord éloigné de faire l'expérience de l'économie basée sur les salaires et qui donneront aux particuliers et aux collectivités les renseignements et les moyens nécessaires pour prendre conscience des possibilités qui leur sont offertes. Les particuliers et les familles doivent d'abord veiller à leur santé et à leur sécurité élémentaire avant de pouvoir penser à participer au développement socio-économique. Des services et des infrastructures communautaires élémentaires sont des éléments clés pour créer un milieu communautaire et familial favorable à une participation plus importante des particuliers et des familles. Une partie essentielle de ce premier niveau d'activité consistera à élaborer des programmes permettant d'améliorer les services et installations communautaires et de faciliter la prise des décisions indispensables.

Le deuxième niveau d'activité visera à aider les habitants du Nord éloigné qui voudront travailler dans l'industrie. On prendra des mesures spéciales pour aider ces habitants à surmonter leur handicap social, scolaire et professionnel. Les programmes seront sélectifs et compléteront et enrichiront les programmes fédéraux et provinciaux actuels.

Le troisième niveau d'activité s'adressera à la majorité des habitants des régions éloignées du Nord, ceux qui choisiront de rester dans leur région. Bon nombre de ces habitants auront pris la décision d'examiner les possibilités au niveau local. Ils chercheront à augmenter leurs revenus actuels par des activités économiques à court terme qui comprendront non seulement le piégeage et la pêche, mais également la participation à des activités artistiques autochtones et à la construction de chalets.

Le troisième niveau d'activité insistera sur l'aide à apporter aux particuliers, aux groupes et aux agglomérations pour les aider à déterminer les possibilités de développement

économique de leur agglomération ou de leur région et à en bénéficier. Ce niveau d'activité leur donnera la possibilité de s'instruire et de gagner leur vie en participant à des projets socio-économiques locaux. Grâce à leur participation à ce genre d'activités économiques, les habitants des régions éloignées pourront acquérir une certaine expérience qui leur permettra de décider s'ils veulent trouver un emploi dans l'industrie, trouver un emploi à plein temps dans le développement d'un aspect particulier de l'économie locale ou poursuivre leurs activités traditionnelles. Il est indispensable de créer des possibilités permettant d'augmenter les revenus de ceux qui ont décidé de trouver un emploi dans l'industrie comme de ceux qui ont choisi de rester dans leur collectivité.

5. DOMAINES D'ACTIVITE

Pour répondre aux objectifs de l'entente, la stratégie de développement sera basée sur l'élaboration et la réalisation de projets et d'activités dans cinq domaines étroitement liés:

1. Epanouissement humain
2. Services et installations communautaires
3. Services et installations communautaires dans les réserves indiennes
4. Adaptation sociale et perfectionnement professionnel
5. Développement économique communautaire.

Dans le cadre de l'entente provisoire, les organismes appropriés de chaque gouvernement ont entrepris d'élaborer un programme d'amélioration des conditions de vie pour les zones couvertes par cette entente. Aux termes de la présente entente, les projets doivent faire partie de l'aide totale que les deux gouvernements ont offert aux habitants du nord de l'Alberta en vue d'améliorer leurs conditions de vie. A cause de la contribution importante que la Commission de

l'emploi et de l'immigration du Canada a apporté à la réalisation des objectifs de la présente entente auxiliaire sur le nord de l'Alberta, on a estimé qu'il était nécessaire de coordonner ses activités en cours à celles de la présente entente.

La planification et la mise en oeuvre des activités de ces programmes dans le cadre de la présente entente exigera une action coordonnée d'un certain nombre d'organismes fédéraux et provinciaux qui travailleront en collaboration avec les habitants du nord de l'Alberta. Bon nombre de propositions découleront de ces consultations, mais, on a déjà déterminé certains programmes qui peuvent être entrepris immédiatement.

Ce qui suit est une brève description des programmes et des projets que l'on a décidé d'entreprendre immédiatement. Cette description montre également le cadre général qui servira au Comité mixte pour étudier les futurs projets et les approuver selon la répartition des fonds par programme indiquée à l'annexe B.

Programme 1: Epanouissement humain

Ce programme vise à permettre aux particuliers et aux familles de prendre, en toute connaissance de cause, des décisions concernant leur avenir. Ces projets leur donneront la possibilité d'acquérir un certain degré de préparation et les attitudes qui sont indispensables pour profiter des activités socio-économiques.

Projet 1.1: Corps de formation

L'objectif principal du corps de formation est de permettre aux personnes désavantagées de se préparer à la vie professionnelle et d'acquérir des compétences professionnelles en occupant un emploi pendant de courtes périodes, soit dans le cadre des programmes de formation existants, soit grâce aux emplois disponibles dans la région.

Projet 1.2: Centres d'information communautaires

Ce projet aidera les comités locaux à déceler les besoins d'information et à organiser des séminaires, des ateliers, des réunions et tout autre genre d'activités de groupes relatives au développement socio-économique de l'agglomération éloignée.

Projet 1.3: Participation communautaire et formation de dirigeants locaux

Dans le cadre de ce projet, on mettra en place des structures qui a) aideront les collectivités éloignées à mettre sur pied la base administrative nécessaire pour définir les besoins, élaborer les programmes et les mettre en oeuvre; b) faciliteront les consultations entre les collectivités, les agglomérations éloignées et les organismes du gouvernement. L'aide apportée à ces projets sera limitée aux activités qui ne peuvent pas être subventionnées en vertu des programmes fédéraux et provinciaux existants:

Programme 2: Services et installations communautaires

Ce programme est un mécanisme de soutien indispensable au programme d'épanouissement humain. Il aidera les collectivités, les particuliers et les familles à créer un milieu sain et sans danger dans lequel ces personnes peuvent vivre et faire des plans d'avenir.

Projet 2.1: Approvisionnement en eau

Ce projet vise à fournir aux agglomérations isolées des systèmes d'approvisionnement en eau potable. Des subventions permettront d'élargir les programmes actuels.

Projet 2.2: Services sanitaires

Ce projet permettra de construire des installations servant à éliminer les déchets solides dans les agglomérations éloignées.

Projet 2.3: Installation de l'électricité

Dans le cadre de ce projet, on accordera une aide financière permettant d'installer l'électricité et d'établir des systèmes de distribution dans des agglomérations éloignées du Nord.

Projet 2.4: Prévention des incendies et routes communautaires

Ce projet permettra aux agglomérations éloignées de recevoir un équipement élémentaire de prévention des incendies et d'améliorer les routes locales pour pouvoir installer des canalisations d'eau et d'égout, ramasser les immondices et permettre le passage en cas d'urgence.

Projet 2.5: Planification communautaire

On aidera les agglomérations éloignées à résoudre les problèmes de planification interne et à élaborer un plan communautaire et un système de gestion.

Projet 2.6: Innovations dans le secteur de l'habitation

Les activités seront centrées sur la mise au point de méthodes expérimentales permettant d'offrir des logements bon marché qui répondent aux besoins des habitants du Nord. Dans le cadre de ce projet, l'aide financière sera limitée aux activités pour lesquelles il n'existe aucune autre aide financière aux termes des programmes fédéraux, provinciaux ou privés existants,

et qui offriront une importante expérience de développement économique aux collectivités et aux groupes communautaires.

Programme 3.: Services et installations communautaires dans les réserves indiennes

Ce programme sera le même que le programme des services et installations communautaires, mais il sera mis en oeuvre dans les réserves indiennes et les frais seront partagés entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Programme 4: Adaptation sociale et formation professionnelle

Ce programme doit aider les particuliers et les familles qui ont décidé de quitter une agglomération éloignée pour recevoir une formation ou trouver un emploi. Les activités de ce programme compléteront les programmes actuels par un programme spécial de counselling centré sur l'adaptation sociale.

Projet 4.1: Réinstallation des sans-emplois

Ce projet vise à offrir un soutien spécial et des conseils aux familles pour les aider à se réinstaller en milieu urbain.

Projet 4.2: Perfectionnement professionnel des adultes

Ce projet aidera les habitants des agglomérations éloignées qui ne sont visés par la Loi sur la formation professionnelle des adultes à entreprendre des carrières paraprofessionnelles et professionnelles.

Programme 5: Développement économique communautaire

Ce programme doit aider les personnes, les groupes et les organisations communautaires à déceler les possibilités socio-économiques, à formuler des propositions de développement et à acquérir de l'expérience dans le domaine socio-économique dans leur propre milieu. Ce programme se limitera à subventionner les projets qui ne peuvent pas obtenir de fonds en vertu des programmes de subvention fédéraux, provinciaux ou privés existants.

Voici des exemples des types d'assistance qui peuvent être accordés:

- a) planification et services techniques: notamment la planification des ressources, les études de marché, l'analyse des effectifs de la main-d'oeuvre, les études de faisabilité et d'autres éléments permettant aux groupes locaux de déterminer les possibilités, d'établir des objectifs économiques et de promouvoir le développement de leur région;
- b) aide pour la mise en oeuvre de projets économiques qui ne sont pas visés par les programmes actuels de subvention mais qui peuvent offrir une bonne expérience de développement économique aux agglomérations et aux groupes communautaires;
- c) soutien administratif nécessaire pour aider les groupes locaux à lancer des projets de développement sélectifs offrant une expérience de développement valable et d'autres avantages aux agglomérations et aux groupes communautaires.

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ALBERTA SUR LE NORD DE L'ALBERTA
ANNEXE B
RESUME DES FRAIS PARTAGES 1977 - 1982
(En milliers de dollars)

	MEER	QUOTE- PART FEDERALE	QUOTE- PART PROVINCIALE	COUT TOTAL POUR LES CINQ ANNEES
Programme				
1. Epanouissement humain	\$10,235	\$10,235	\$10,235	\$20,470
2. Services et installations communautaires	8,300	8,300	8,300	16,600
4. Adaptation sociale et formation professionnelle	1,475	1,475	1,475	2,950
5. Développement économique communautaire	2,490	2,490	2,490	4,980
	<u>\$22,500</u>	<u>\$22,500</u>	<u>\$22,500</u>	<u>\$45,000</u>

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ALBERTA SUR LE NORD DE L'ALBERTA
ANNEXE C
RESUME DES FRAIS ENGAGES PAR LE MEER ET LE MAIN, 1977 - 1982
(en milliers de dollars)

	MAIN	MEER	COUT TOTAL POUR LES CINQ ANNEES
Programme			
3. Services et installations communautaires sur les réserves indiennes	\$5,000	\$5,000	\$10,000
	\$5,000	\$5,000	\$10,000

